

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 524

présenté par

M. Brun, Mme Beauvais, Mme Brenier, M. Cattin, M. de la Verpillière, M. Leclerc, Mme Meunier,
M. Saddier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 46

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« une fraction déterminée par décret »

le taux :

« 70 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît légitime d'indiquer dans texte le montant de la pension de réversion à 70 % des ressources du couple. Cela est plus protecteur et évite les dérives ultérieures.